Chappeo

Synthèse · sites lus le 28/09 et le 04/10/2026

Facturation électronique : ce que disent les sites de 85 cabinets franciliens

Lecture des sites publics de 85 cabinets d'expertise comptable d'Île-de-France, de 6 à 19 salariés. Aucun cabinet n'est nommé.

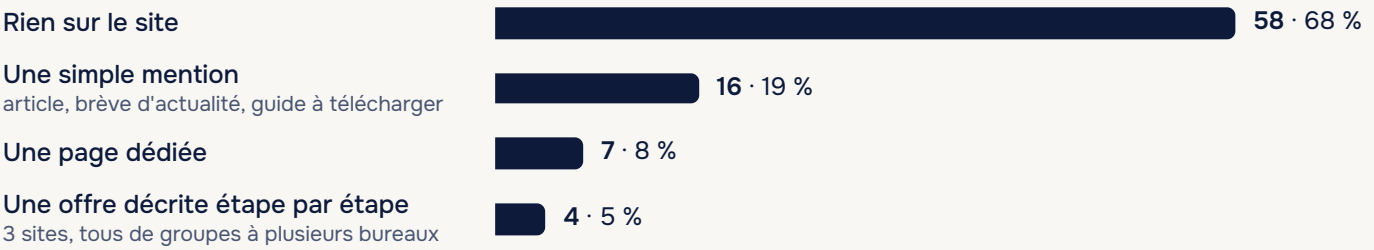
58 sur 85
ne disent rien de la facturation électronique sur leur site.

11 sur 85
ont une page dédiée (7) ou décrivent une offre (4).

0 sur 85
affiche un prix pour cet accompagnement.

Où en sont les sites

Nombre de cabinets · part des 85

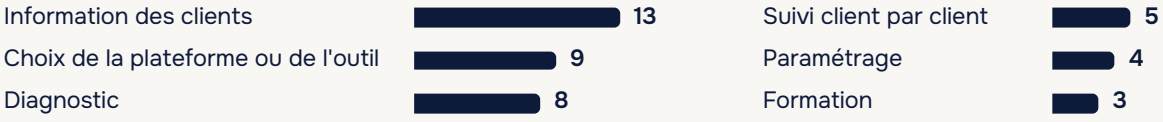


Ce qu'on y lit

1. **Sept sites sur dix sont muets.**
Cela ne dit pas que le cabinet ne fait rien : le travail peut se faire sans page sur le site.

2. **Quand le sujet apparaît, le contenu est une fois sur deux repris d'ailleurs.**
14 des 27 cabinets qui en parlent publient un fil d'actualités commun à plusieurs sites, un guide en marque blanche ou un article antérieur au calendrier actuel.

3. **L'accompagnement décrit porte surtout sur l'information et le choix de l'outil.**



Nombre de cabinets qui citent chaque volet, parmi les 27 qui parlent du sujet. Un cabinet peut en citer plusieurs.

4. **Aucun prix, et le suivi client par client est peu décrit.**
Les 4 offres décrites annoncent une prise en charge complète, sans tarif. Le suivi de chaque client n'est cité que par 5 cabinets. Pennylane est l'outil le plus cité (7 cabinets).

MÉTHODE

85 cabinets d'expertise comptable d'Île-de-France (46 à Paris, 39 ailleurs), de 6 à 19 salariés d'après le répertoire Sirene. Pour chaque site : page d'accueil, recherche du sujet sur le site, pages dédiées quand elles existent. Lecture le 28/09/2026 ; 72 sites relus le 04/10/2026.

LIMITES

Un site ne dit pas ce que fait un cabinet : seuls des entretiens le mesurent. Une page qui n'est pas liée depuis l'accueil a pu échapper à la recherche. L'échantillon mêle des cabinets indépendants et des bureaux de groupes.

Rappel du calendrier : toutes les entreprises doivent pouvoir recevoir des factures électroniques depuis le 01/09/2026 ; les PME et les micro-entreprises devront en émettre à partir du 01/09/2027 (economie.gouv.fr, consulté le 04/10/2026).

Antoine Voinchet (EI) · Chappeo
antoine@chappeo.fr · chappeo.fr